

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1432

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 611 000 \$ pour les travaux de corrections du problème de déversements d'eaux usées dans le Lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que la municipalité peut, pour toutes les fins de sa compétence, emprunter de l'argent (art. 543 L.C.V.);

CONSIDÉRANT que le conseil juge opportun d'effectuer les travaux de corrections du problème de déversements d'eaux usées dans le Lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 avril 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de corrections du problème de déversements d'eaux usées dans le Lac des Deux-Montagnes, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Martin Angers, ing., directeur des Services techniques et de l'urbanisme, en date du 7 juillet, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 611 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme de 1 611 000 \$, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé *Marc Lauzon*
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud*
M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 14 juillet 2011

Règlement n° 1432

Annexe "A"

Description	Unité	Prix Unitaire	Montant	Total
1. TRAVAUX				
1.1 - TRAVAUX EXTÉRIEURS				
1.1.1 - CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE 900 mm	44	450,00 \$	19 800,00 \$	
1.1.2 - CONDUITE DE REFOULEMENT	64	350,00 \$	22 400,00 \$	
1.1.3 - RACCORDEMENT À L'EXISTANT	3	5 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.1.4 - VANNE MOTORISÉE	3	15 000,00 \$	45 000,00 \$	
1.1.5 - CONTRÔLE DE NIVEAU	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$	
1.1.6 - ÉVENT, TRAVERSE DE MUR ET ÉCHELON	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.1.7 - TRAPPE D'ACCÈS	2	2 000,00 \$	4 000,00 \$	
1.1.8 - CLÔTURE	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.1.9 - REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.1.10 - PAVAGE	1	10 000,00 \$	10 000,00 \$	
1.1.11 - GAZON ET ARBUSTES	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.12 - ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR ET ÉLECTRICITÉ	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.1.13 - AUTRES TRAVAUX	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.2 - TRAVAUX DE BÉTON				
1.2.1 - COFFRAGE	1	220 000,00 \$	220 000,00 \$	
1.2.2 - ARMATURE	1	110 000,00 \$	110 000,00 \$	
1.2.3 - BÉTON	1	220 000,00 \$	220 000,00 \$	
1.2.4 - FINITION DU BÉTON	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$	
1.2.5 - AMÉNAGEMENT DE FOND EN PENTE	1	50 000,00 \$	50 000,00 \$	
1.2.6 - EXCAVATION, TRANSPORT ET REMBLAYAGE	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.2.7 - ASSÈCHEMENT DE L'EXCAVATION	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.2.8 - TRAVAUX EN CONDITIONS HIVERNALES	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$	
1.2.9 - AUTRES TRAVAUX	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$	
1.3 - RÉTENTION À LA SOURCE				
1.3.1 - ACHAT DE RÉDUCTEURS DE DÉBITS	500	100,00 \$	50 000,00 \$	
1.3.2 - INSTALLATION RÉDUCTEURS DE DÉBITS	500	40,00 \$	20 000,00 \$	
1.3.3 - AUTRES TRAVAUX	1	4 500,00 \$	4 500,00 \$	
Total:			1 025 700,00 \$	
2. CONTINGENCES				
2.1 CONTINGENCES	15%		153 855,00 \$	
Total:			153 855,00 \$	
TOTAL TRAVAUX:				1 179 555,00 \$
3. HONORAIRES PROFESSIONNELS				
3.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS	15%		153 855,00 \$	
3.2 ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 1			8 000,00 \$	
3.3 ÉTUDE GÉOTECHNIQUES			15 000,00 \$	
3.3 CONTRÔLE QUALITATIF	2,5%		25 642,50 \$	
Total:			202 497,50 \$	
TOTAL TRAVAUX & HONORAIRES:				1 382 052,50 \$
4. TAXES				
4.1 Taxes (au net)	9%		123 417,29 \$	
TOTAL TAXES:				123 417,29 \$
5. FRAIS DE FINANCEMENT				
5.1 Intérêts emprunt temporaire	5%		75 273,49 \$	
5.2 Frais d'émission	2%		30 109,40 \$	
TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT:				105 382,89 \$
6. RÉSUMÉ				
6.1 TRAVAUX ET CONTINGENCES				1 179 555,00 \$
6.2 HONORAIRES PROFESSIONNELS				202 497,50 \$
6.3 TAXES				123 417,29 \$
6.4 FINANCEMENT				105 382,89 \$
GRAND TOTAL:				1 611 000,00 \$

7 JUILLET 2011

DATE:

Martin Angers, ing.